PESCATOURISME, CADRE JURIDIQUE ACTUEL ET PERSPECTIVES

Compte rendu du séminaire
organisé par l'Association du Grand Littoral Atlantique et
la Confédération de la coopération, de la Mutualisation et du Crédit Maritime

Palais des congrès, Lorient, 4 octobre 2007

CGPA – DAM – CMCM – AFFMV – LEN CORRAIL – FAFPCM

Le 4 octobre 2007, l'Association du Grand Littoral Atlantique (Aglia) et la CMCM ont organisé un séminaire d'échange et de restitution des travaux menés dans le cadre du projet « Défis » sur la thématique de la pêche tourisme, également nommé pescatourisme.

Le but de ce séminaire était d'abord de présenter un état d'avancement des réflexions et actions engagées pour le développement du pescatourisme, de débattre ensuite des problèmes rencontrés avec tous les acteurs concernés et de découvrir enfin les initiatives lancées en Corse et en Bretagne, mais aussi en Italie et en Espagne.

Contexte
Ce séminaire s'inscrit dans le cadre d'EQUAL, un Programme d'Initiative Communautaire visant à mettre au point des nouveaux moyens de lutte contre la discrimination et les inégalités sur le marché de l'emploi. *Le projet français DEFIS (développement, emploi, formation, innovation sociale) regroupant 8 partenaires (CGPA, AGLIA, CMCM, CNPMEM, DAM, FAFPCM, Université de Nantes et AFFMV)[1] consiste à sensibiliser les acteurs et à promouvoir l'emploi et la formation dans les secteurs des pêches et cultures marines. Dans le cadre du programme DEFIS, l'Aglia a choisi notamment de travailler sur la thématique du pescatourisme, objet de ce séminaire.* *En Europe cette fois, le projet DEFIS est associé à trois autres programmes EQUAL (PINTA, SAGITAL et EMBARCATE) autour d'un projet transnational « LITTORAL » coordonné par la CMCM, co-organisatrice de ce séminaire. Les programmes PINTA, SAGITAL et EMBARCATE ont chacun fait l'objet, à cette occasion, d'une présentation.*

Présentation des concepts et des travaux

Lors de l'introduction, François Patsouris, Président de l'Aglia, a d'abord défini le concept de pescatourisme. Il s'agit en fait de l'accueil de passagers sur des bateaux armés à la pêche ou aux cultures marines : c'est pour le marin l'occasion d'embarquer sur son navire des touristes (passagers), à titre d'activité complémentaire, pour leur faire découvrir les réalités du métier, les techniques de pêche et l'environnement marin, le temps d'une marée.

Le Président a souligné le fort investissement de la DAM dans la définition d'un cadre réglementaire régissant cette activité, en partenariat avec Paprika Chaudouard qui a ensuite présenté les enjeux de cet encadrement juridique ainsi que quelques mises en garde.

[1] Centre de Gestion de la Pêche Artisanale, Confédération de la coopération, de la Mutualisation et du Crédit Maritime, Comité National des Pêches et des Elevages Marins, Direction des Affaires Maritimes, Fonds d'Assurance Formation Pêche et Cultures Marines, Association Femmes et Familles de Marins de Vendée.

D’abord, il est nécessaire de bien définir ce que l’on entend par touriste : c’est une personne que l’on embarque à titre onéreux, qui ne pêche pas et justifie sa présence par sa volonté de découvrir le métier du professionnel. Ensuite, il convient de distinguer le pescatourisme d’une autre activité, consistant à pratiquer la pêche professionnelle seulement une partie de l’année (en général l’hiver) pour armer le navire au transport de passagers durant la saison estivale. Cette dernière activité est soumise à la réglementation pêche de loisir et plus à celle de pêche professionnelle comme cela est le cas pour l’activité de pescatourisme.

Même si le pescatourisme peut sembler un peu futile dans le contexte difficile que traverse la filière actuellement, il convient de rappeler que la démarche émane des professionnels qui y voient plusieurs intérêts, alliant activité de pêche (au sens large, incluant la conchyliculture) et accueil des touristes :

- diversification,
- communication et découverte du métier de pêcheur,
- complément à l’offre touristique et culturelle existante.

Le pescatourisme revêt donc plusieurs enjeux : économique d’abord, car il peut apporter un certain complément de revenu dans le contexte de réduction actuel des quantités débarquées, biologique ensuite car à revenu constant, il permettra de réduire l’effort de pêche dans la mesure où des engins de pêche de démonstration plus petits peuvent être utilisés. Ce sera également un moyen d’accroître la reconnaissance du rôle des femmes dans l’activité en leur donnant un réel statut. Parallèlement, selon Janick Moriceau, le pescatourisme pourrait renforcer le dialogue et la compréhension entre pêcheurs professionnels et plaisanciers en sensibilisant ces derniers au métier des pêcheurs professionnels. Ce dialogue pourrait être l’occasion de faire des professionnels, des vecteurs d’informations sur la sécurité en mer.

En résumé, le travail de l’Aglia a conduit à la création d'un réseau de personnes investies dans la démarche y compris en Corse et en PACA. La dynamique enclenchée autour de ce travail et le fort investissement de la Direction des Affaires Maritimes sur le sujet a abouté à la rédaction d’une circulaire encadrant l’activité. Cette circulaire, arrivée tardivement au cours de la saison estivale, n’a hélas pas permis de lancer des expérimentations cette année.

Débat

A la suite de ces interventions de présentation, le débat s’est ouvert avec les professionnels pour souligner le fait que les touristes doivent devenir les ambassadeurs des produits halieutiques et conchylicoles grâce à la découverte du métier. Mais il est également signalé que le pescatourisme ne doit pas occulter les possibilités d’embarquement qui préexistaient, avec des bateaux armés au tourisme l’été et à la pêche l’hiver.

Cadre réglementaire

La présentation du cadre réglementaire est faite par Philippe Illionnet de la Direction des Affaires Maritimes, présente dès le début du programme Equal 2. La réglementation relative aux embarquements de passagers sur les navires armés à la pêche a été durcie en France dernièrement, à cause d'un accident grave largement médiatisé et de l’émergence depuis 2001 du Plan sécurité à la pêche.

Dans ce contexte, la DAM a souhaité donner un cadre juridique nouveau à certaines pratiques habituelles des pêcheurs et conchyliculteurs relatives à l’embarquement de touristes. La DAM a ainsi émis une première circulaire (janvier 2007) précisant qu'on ne pouvait embarquer des passagers à titre occasionnel qu'à des conditions bien précises notamment en matière de

sécurité (garde-corps à hauteur réglementaire, navire supérieur à 7 mètres, navigation limitée à la 5ème catégorie pour les professionnels naviguant seuls, nécessité d'avoir au moins 2 marins à bord au-delà de la 5ème catégorie). En outre, dans le cadre du Plan sécurité à la pêche, la DAM demande à ce que chaque patron procède à l'évaluation des risques professionnels, indispensable pour pouvoir embarquer les passagers.

De manière spécifique au pescatourisme, la DAM a souhaité encadrer l'embarquement régulier de passager et ce, à titre onéreux. Elle a donc permis le 20 juillet par une note, d'embarquer des touristes (6 personnes maximum) dans le cadre de la pluriactivité.

Dans l'attente de remontées des difficultés vécues sur le terrain, la DAM va lancer un groupe de travail national qui comprendra le CNPMEM, l'Aglia, la CMCM etc, ainsi que les administrations. Très ouvert aux propositions, ce groupe de travail aura vocation, en plus du volet sécuritaire, à évaluer l'ensemble des contraintes qui se posent (régime fiscal, comptabilité séparée…).

Débat

A la suite de cette intervention, des remarques ont été faites à propos de l'impossibilité pour les marins seuls d'embarquer des passagers depuis la parution de la circulaire de janvier, ce qui pose des problèmes. Par ailleurs, il a été signifié que même si l'image intrasectorielle de la pêche est mauvaise, l'image extrasectorielle c'est-à-dire celle perçue par les citoyens est plutôt correcte. Le tourisme développera davantage encore l'image et l'attractivité des métiers. Il a été signalé la facilité pour les plaisanciers de pêcher ce qu'ils veulent, d'agir de manière très libre, bien plus que les professionnels. Les conchyliculteurs ont absolument besoin d'embarquer leurs clients pour leur montrer les équipements de production, en particulier pour ceux travaillant sur l'estran. D'autre part, la mise en place de documents de prévention est indispensable mais requiert un peu de temps pour être effective. Enfin, il faut savoir que la DPMA et la DAM fournissent actuellement des efforts pour simplifier la réglementation portant sur les engins de pêche. Il faudra donc veiller à ce que le pescatourisme ne remette pas en cause les classements des engins de pêche et ne complexifie pas à nouveau ce qu'on essaie de simplifier actuellement.

Après ce premier état des lieux du travail mené sur la façade atlantique, il était important d'avoir un aperçu des expériences menées dans d'autres régions françaises et européennes.

En Corse

En Corse d'abord, le Comité Régional des Pêches s'est investi depuis plusieurs années sur la thématique du pescatourisme. Pour Gérard Romiti, Président du CRPM Corse, le pescatourisme s'inscrit comme un complément à la pêche qui compte tenu des investissements nécessaires est réservé aux actifs ayant déjà travaillé plusieurs années. Pour réduire ces investissements, il serait intéressant de créer une nouvelle génération de bateaux pour pouvoir plus facilement allier les activités de pêche et de pescatourisme.

© CRPMEM Corse

En Corse, le pescatourisme est vu comme une démarche pouvant s'inscrire au sein de packages complets d'offre touristique y compris tourisme d'affaire ou scientifique. Ainsi, de manière analogue à ce qui se fait en agriculture, il

a été envisagé de mettre en place des auberges du pêcheur, équivalentes à des gîtes/chambres d'hôtes dans lesquels les touristes se rendraient à la fois pour faire une marée, découvrir le milieu professionnel marin et goûter aux produits locaux. La Corse a, à cet effet, élaboré une charte engageant le pêcheur dans ce type de démarche en garantissant par exemple l'approvisionnement en produits locaux… Une adaptation réglementaire serait également nécessaire en matière de fiscalité et de régime social pour cette activité.
Les professionnels inscrits dans cette démarche doivent se mettre en réseau et pourraient animer un chemin du terroir marin en s'appuyant par exemple sur les bâtiments acquis par le Conservatoire du Littoral et en y proposant une restauration de la mer.

Le CRPM souhaite assurer un accueil dans les ports de plaisance pour tirer parti de l'attrait généré par la plaisance et en faire bénéficier les pêcheurs. Il faut également être capable de communiquer avec les touristes (langue étrangère, anecdotes à raconter).

En Bretagne
Dans le Finistère, Haliotika, un centre de découverte sur la pêche, permet aux touristes d'embarquer sur des chalutiers. Gaétane Launay a expliqué les modalités pratiques de ces embarquements.
Haliotika vend sa prestation, le marin pêcheur n'a donc rien à faire : à ce titre, Haliotika s'occupe de la communication auprès des touristes. Les conditions d'embarquement sont strictes (2 personnes par bateau et interdiction de participer aux activités de pêche). Le coût de la prestation est de 40 euros par personne et les marins pêcheurs sont rémunérés à hauteur de 15 euros par embarquement : l'engagement des professionnels ne se fait donc pas à des fins lucratives. Douze bateaux du Guilvinec sont volontaires et autorisés par la Préfecture à effectuer cette activité. Des accords avec les assurances ont été passés et aucune surprime n'a été appliquée à l'entreprise pour la couverture des touristes.
En 2007, plus de 200 embarquements ont été faits. Les marins pêcheurs souhaitent embarquer des touristes pour partager leur passion et leur métier. La satisfaction des marins pêcheurs est très bonne comme celle des touristes.

A l'étranger
Trois projets conduits à l'étranger ont ensuite été présentés : SAGITAL, PINTA et EMBARCATE.

Le projet **SAGITAL**, introduit par Paloma Pacheco, a commencé en 2005 dans trois régions d'Espagne, l'Andalousie, les Asturies et les îles Canaries. Ses objectifs visent à proposer des solutions viables de diversification pour le secteur de la pêche en encourageant l'adaptabilité des professionnels et à mettre en place des activités de pêche tourisme dans le cadre du développement durable du littoral dans une optique de développement économique régional.

Ont été associés au projet SAGITAL une vingtaine de partenaires dont les administrations locales et régionales, les groupements de pêcheurs ainsi qu'au niveau national, l'administration centrale, les syndicats, des centres de formation, des entreprises, des associations et deux ministères.

Trois volets ont été étudiés dans le projet :
1. l'adaptation à l'activité de pêche tourisme du point de vue législatif, technique et social
2. lancement, appui et accompagnement de la pêche tourisme via le développement de "guides projets" à destination des professionnels

3. diffusion et communication via la création d'un site internet, d'un forum pour favoriser la mise en réseau des acteurs et d'un SIG pour repérer les ressources disponibles en matière de pescatourisme.

Le projet se situe actuellement dans cette dernière phase de promotion et de communication.

Le projet **PINTA**, présenté par Roberto d'Ambra, a pris fin en juillet 2007. Il se déroulait sur un parc national et deux aires marines protégées de Sardaigne. Le projet consistait à proposer des alternatives à la crise du secteur de la pêche artisanale en encourageant, dans ces secteurs, le développement d'activités nouvelles comme le pescatourisme. Deux coopératives professionnelles, le WWF et Lega Pesca comptaient parmi les partenaires du projet.
En Italie, la loi d'encadrement du pescatourisme existe depuis plus de 20 ans mais peu de professionnels pratiquent réellement l'activité notamment à cause de problèmes avec les administrations locales, les capitaineries des ports mais surtout à cause d'un manque d'introduction du pescatourisme dans les circuits touristiques. L'intégration du pescatourisme dans le secteur touristique est indispensable pour que l'activité prenne un réel essor.
C'est pour cette raison majeure que le projet PINTA a voulu développer le pescatourisme, activité durable par définition, précisément dans les AMP (Aires Marines Protégées), zones dans lesquelles les gestionnaires s'assurent du caractère durable du tourisme. PINTA avait pour but de créer un réseau entre les pêcheurs en Sardaigne et les circuits touristiques.

Ainsi le projet PINTA a conduit à :

- expérimenter les activités de pescatourisme à l'intérieur des AMP
- créer un modèle de pescatourisme transférable à d'autres contextes socio-économiques
- intégrer ses actions dans le cadre du programme transnational LITTORAL
- diffuser les résultats et les protocoles utilisés, ainsi que les guides de bonnes pratiques.

Concrètement, un réseau s'est développé autour du pescatourisme, des propositions ont été faites pour développer le tourisme durable au sein des AMP, des séminaires destinés aux pêcheurs et à leurs familles ont été organisés, le secteur touristique et l'opinion publique ont été sensibilisés aux problèmes du développement durable dans le milieu marin, les handicapés et les écoliers ont été parmi les premiers « clients » de ces démarches, et le savoir-faire et l'image du secteur ont été valorisés grâce à ces pratiques.

Présenté par Lucia Fraga, le projet **EMBARCATE**, par sa participation à LITTORAL, a appuyé deux projets liés au pescatourisme. Il s'agit des initiatives SEAWO-MEN et SEREA.

Terminé en 2007, SEAWO-MEN comporte un axe visant à développer un réseau de diversification socioéconomique pour la pêche et ce, en Norvège, Irlande et Galice.
Les objectifs étaient d'identifier des initiatives commerciales complémentaires à la pêche et de créer des réseaux entre celles-ci aux niveaux régional et transnational. Ces initiatives devaient répondre à plusieurs exigences liées à la pêche (préserver les ressources exploitées, favoriser

la parité homme-femme...). Les initiatives pouvaient être très diversifiées, allant de la commercialisation de produits cosmétiques à base d'algues, de pousse-pieds, au tourisme maritime en passant par l'accompagnement aux reconversions ou la formation…
Un réseau européen a été créé et a analysé les difficultés rencontrées à la mise en place de différents types de tourisme lié à la pêche comme la définition d'un cadre juridique régissant l'activité de pescatourisme et la mise en place d'une compatibilité spécifique.
Les compagnies d'assurances doivent aussi être associées aux réflexions pour faire évoluer leurs contrats vers une prise en charge de touristes à bord. Un travail de communication et de diffusion de l'information sur la pêche tourisme a été fait dans le but de créer une véritable image de marque pour ce type de produit.

Tout ceci a conduit à la création d'un réseau régional de diversification socioéconomique bientôt étendu à une échelle nationale et européenne avec différents groupes de travail : production, commercialisation, restructuration, organisation, tourisme marin. Ce réseau s'appuie sur un site web en développement et d'un moteur de recherche des initiatives inventoriées en début de projet.

Le projet SEREA s'inscrit dans la continuité du projet SEAWO-MEN. Les objectifs sont de travailler sur un modèle de restructuration socioéconomique pour le secteur de la pêche, dans le cadre du développement durable. Les actions sont principalement axées sur la formation.
Le partenariat englobe le secteur des pêches maritimes, des universités, l'administration régionale… Les régions participantes sont la Bretagne, la Sardaigne, des observateurs lettons et plusieurs zones de Galice.

Le projet de SEAWO-MEN comporte deux phases :

- une phase d'observatoire pour repérer les bonnes pratiques de diversification et de durabilité de la pêche à l'échelle transnationale suivie d'un diagnostic socioéconomique des régions, une enquête d'opinion sur la réorientation, un guide de réorientation pour les professionnels,
- une phase d'échange d'expérience en transnational avec des séminaires de sensibilisation et de réorientation comprenant des thèmes comme la culture du changement, la responsabilité sociale des entreprises, la pêche durable et le pescatourisme.

In fine, ce projet vise à mettre en place concrètement des services d'accompagnement dans les structures professionnelles pour aider les marins à se réorienter. Une réflexion sur les formations doit également être conduite.

Pour information, les trois projets SAGITAL, PINTA et EMBARCATE sont partie prenante du projet transnational LITTORAL dont les objectifs sont :

- favoriser l'échange d'informations et d'expériences
- mutualiser le développement d'innovations dans les projets constitutifs de LITTORAL
- échanger les formateurs
- développer conjointement des matériels

Avant de clore le colloque, Gérald Viaud, ostréiculteur dans le bassin de Marennes Oléron parle de son métier et des embarquements de clients, pratiqués depuis longtemps en dépit du cadre réglementaire contraignant. La découverte du métier et du cycle de production sur le terrain est un moyen essentiel à la promotion du produit, surtout dans le contexte actuel

d'évolution des techniques d'élevage. A la réelle injustice ressentie vis-à-vis des pêcheurs plaisanciers, s'ajoutent pour les professionnels de la mer le fait que les touristes se rendent sur les parcs ostréicoles par leurs propres moyens, générant des conflits. Des démarches telles que la Route de l'Huître ont toute leur signification seulement s'il y a encore des professionnels pour expliquer leur métier actuel et pas leur métier passé : le pescatourisme doit être un moyen de faire découvrir la pêche et la conchyliculture sans sanctuariser ces activités.

Bilan et perspectives

Pour conclure, François Patsouris, Président de l'Aglia, signale l'objectif qui fut le notre à travers ce séminaire de débattre de ces sujets et d'avancer. Même si sur la côte atlantique la saisonnalité freine le développement du pescatourisme, l'Espagne, l'Italie et la Corse ont pris de l'avance sur ces questions. Le pescatourisme doit rapidement trouver des perspectives opérationnelles sur la façade atlantique. Pour cela, la circulaire de la DAM doit être lue dans les directions régionales des affaires maritimes et doit absolument permettre le développement du pescatourisme. Il est également nécessaire d'encadrer plus précisément la pêche de loisir qui doit avoir des règles comme dans beaucoup de pays d'Europe, pour ne pas être en concurrence avec cette nouvelle pratique. Le développement du pescatourisme doit être accompagné par les Régions, par l'Etat et par le FEP. Ce fonds devra être mobilisé pour aider le pescatourisme. Et bien entendu, tout ceci serait vain sans une volonté affirmée des pêcheurs, des conchyliculteurs et de leurs structures professionnelles en faveur d'une diversification d'activité.

Ce travail sur le pescatourisme a donc permis de faire reconnaître l'activité par la Direction des Affaires Maritimes. La multifonctionnalité de la pêche et des cultures marines est ainsi mise en avant. En parallèle, ce travail a conduit à la création d'un véritable réseau transnational d'opérateurs investis dans la pêche tourisme.

La création d'une commission sur le pescatourisme animée par la Direction des Affaires Maritimes constitue l'une des perspectives les plus intéressantes de ce séminaire. La création de navires adaptés à la pratique des activités de pescatourisme est également à réfléchir : en Corse, deux marins pêcheurs souhaitent investir dans un navire (catamaran homologué catégorie 1 en plaisance) construit selon les normes navires à passagers et répondant aux normes de sécurité pêche avec pour objectif, de faire découvrir le métier de pêcheur et éventuellement de s'engager à pêcher moins en compensant par le prix du billet des passagers. Enfin, et à l'instar de ce qui existe en Italie, il serait intéressant de mettre en place des formations relatives à l'accueil du public mais également des cours d'anglais afin de permettre une meilleure communication avec les touristes étrangers. Ces formations pourraient être accompagnées financièrement par le FAF PCM.

POUR EN SAVOIR PLUS

- En annexe : Notes du 11 janvier 2007 et du 20 juillet 2007 de la Direction des Affaires Maritimes
- Bilan du travail de Paprika CHAUDOUARD disponible sur le site www.aglia.org
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse

Contact : Direction du CRPMEM de Corse
2, rue du marche - 20200 Bastia
crpmem-corse-bastia@orange.fr

- Haliotika : http://www.leguilvinec.com/public/pages/haliotika_decouvrirhali.php
- Projet SAGITAL : http://www.sagital.upm.es/
- Projet PINTA : www.crasitalia.it/pinta
- Projet EMBARCATE : http://www.embarcate.org/
- Projet SEREA : www.serea.org
- Projet SEAWO-MEN : http://www.diverpesca.org/es/index.html

Annexe 1 : Note du 11 janvier 2007 relative à l'embarquement occasionnel de passagers sur les navires de pêche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signalé

note à l'attention de

Messieurs les Directeurs régionaux des Affaires Maritimes (art.4)
Messieurs les Directeurs départementaux des Affaires Maritimes
Messieurs les Chefs des Services des Affaires Maritimes

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme
et de la Mer

Direction Générale
de la Mer et
des Transports
direction
des Affaires Maritimes
sous-direction de la
Sécurité Maritime
bureau de la
Réglementation et du
Contrôle de la sécurité
des navires

Paris, le 11 JAN. 2007

objet : Transport de passagers sur les navires de pêche inférieurs à 24 mètres.
affaire suivie par : François-Xavier RUBIN DE CERVENS – DAM / SM2 n° 06
tél. : 01 44 49 86 41, fax : 01 44 49 86 40
courriel : rubindecervens@equipement.gouv.fr
P.J. : Déclaration de transports de passagers.

En dehors du cas traité par la circulaire 295 SM2 du 27 avril 1997 relative aux fêtes de la mer et à certaines manifestations nautiques, le transport occasionnel de passagers sur les navires de pêche de moins de 24 mètres donne lieu à des pratiques diverses qu'il convient d'harmoniser.

Cet encadrement administratif de l'embarquement de passagers sur ces navires n'a pas pour objectif de régler les situations de pluri-activité ou d'écotourisme, qui relèveront d'une autre circulaire ; il vise à :

- permettre de s'assurer d'un niveau de sécurité suffisant pour les passagers ;

- faire en sorte que le patron ou l'armateur déclare à l'administration le nom des personnes embarquées (objectif de sécurité vis-à-vis des CROSS et de police dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin) ;

- responsabiliser le patron ou l'armateur en matière de police d'assurance couvrant sa responsabilité civile (art. 32 de la loi d'orientation pour la pêche maritime et les cultures marines n° 97-1051 du 18 novembre 1997) ;

- simplifier les procédures administratives en supprimant le visa de l'administration.

Le dispositif que je vous demande d'appliquer à compter du 1er février 2007 s'articule autour de deux éléments : d'une part une autorisation portée sur le permis de navigation, qui fixe le cadre de l'embarquement (I) ; d'autre part une déclaration d'embarquement à l'évènement (II).

I.- L'autorisation de transporter des passagers doit être portée sur le permis de navigation, après examen par l'autorité compétente au sens du décret 84-810 du 30 août 1984 à savoir le directeur régional (art. 4) pour les navires de douze mètres et plus, le chef du centre de sécurité des navires pour les navires d'une longueur inférieure.

Au cours de l'examen du dossier, cette autorité tient compte des facteurs objectifs propres à chaque navire, tels que :

- l'espace disponible hors zone de travail ;
- la protection contre les chutes à la mer ;
- la catégorie de navigation ;

3, place de Fontenoy
75007 PARIS 07 SP
téléphone :
01 44 49 86 41
télécopie :
01 44 49 86 40
courriel :
sm2.dam.dgmt
@equipement.gouv.fr

Internet : www.mer.gouv.fr

- la drôme de sauvetage et l'accès à celle-ci ;
- le nombre de places assises (au moins une place assise fixe par passager) ;
- la durée de la navigation et la zone d'exploitation du navire ;
- le dossier de stabilité ;
- l'hygiène et l'habitabilité ;
- la prise en compte des passagers dans le document unique de prévention.

Le nombre de passagers autorisés ne peut dépasser 6 ni excéder un passager par deux mètres de longueur linéaire du navire.

Le transport de passagers n'est pas autorisé lorsque :

- le navire ne dispose pas de garde-corps à hauteur réglementaire ou
- le navire est d'une longueur inférieure à 7 mètres et navigue au-delà de la 5ème catégorie ou
- le navire est armé par un seul membre d'équipage et navigue au-delà de la 5ème catégorie.

En outre, la mise en oeuvre des engins de pêche ou de travail est proscrite lorsque celle-ci est manifestement incompatible avec la présence de passagers à bord (par exemple chalutage sur un petit navire avec des espaces insuffisants pour le passager).

Des exigences supplémentaires peuvent être ajoutées en annexe au permis de navigation. Lors des visites annuelles, les conditions d'embarquement des passagers sont vérifiées.

Pour des flottilles aux caractéristiques similaires, et indépendamment de leur longueur, des dispositions communes peuvent être fixées par le directeur régional des affaires maritimes (art.4) après avis de la CRS.

II.- Le formulaire de déclaration d'embarquement des passagers ci-joint est fourni, dans les directions départementales des affaires maritimes et dans les services des affaires maritimes de contact, aux armateurs et patrons souhaitant effectuer un transport de passagers.

L'armateur ou le patron fait parvenir par tout moyen le formulaire dûment complété à la direction départementale des affaires maritimes, en tout état de cause avant le transport occasionnel de passagers.

Cette note annule et remplace toutes les dispositions relatives au transport occasionnel de passagers contenues dans la note 0229 GM-2 du 22 mars 1994.

En outre, il convient de préciser que les observateurs embarqués et les personnels MSA sont des personnels spéciaux au sens de l'article premier du décret 84-810.

Je vous invite à informer les commissions régionales de sécurité, et plus largement, les professionnels, de ces dispositions.

Le Directeur des Affaires Maritimes

Michel AYMERIC

Copie à :
- Direction des Pêches
- GM – LM
- GE-CFDAM
- Tous les CSN,CROSS
- Dossier - Chrono

DECLARATION DE TRANSPORT
DE PASSAGERS
(Déclaration valable pour une journée seulement)

Je soussigné : (Nom – Prénom).....

Armateur – Patron (1) du navire (Nom du Navire).....Immatriculé sous le n°.....

Déclare embarquer :

DEPART : Port..... Date..... Heure.....

RETOUR : Port..... Date..... Heure.....

ZONE FREQUENTEE : .....

Sous ma responsabilité, les personnes suivantes :

NOMS	*PRENOMS*

Je certifie :

- que le permis de navigation du navire est en cours de validité ;
- que le nombre de passagers embarqués ci-dessus ne dépasse pas le nombre de passagers prévus sur le permis de navigation du navire ;
- être à jour des prescriptions émises lors des visites de sécurité ;
- avoir pris connaissance des conditions portant sur l'embarquement des passagers figurant sur le permis de navigation du navire ;
- avoir contracté une police d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés au(x) passager(s) (art. 32 de la LOP n° 97-1051) ;
- que l'exploitation du navire est assurée par un patron et des marins titulaires des titres de formation maritime requis pour la navigation pratiquée ;
- imposer le port permanent d'un vêtement à flottabilité intégrée à chaque passager.

Fait à....., le.....

En double exemplaire, dont : - 1 pour dépôt avant départ aux Affaires Maritimes - 1 détenu à bord

Signature :

(1) Rayer la mention inutile

Annexe 2 : Note du 20 juillet 2007

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

note à l'attention de

Messieurs les Directeurs régionaux des Affaires Maritimes (art.4)
Messieurs les Directeurs départementaux des Affaires Maritimes
Messieurs les Chefs des Services des Affaires Maritimes

ministère
de l'Ecologie
du Développement
et de l'Aménagement
durables

Direction Générale
de la Mer et
des Transports
direction
des Affaires Maritimes
sous-direction de la
Sécurité Maritime
bureau de la
Réglementation et du
Contrôle de la sécurité
des navires

Paris, le 20 JUIL. 2007

objet : Transport de passagers sur les navires de pêche inférieurs à 24 mètres.
affaire suivie par : François-Xavier RUBIN DE CERVENS – DAM / SM2 n°
tél. : 01 44 49 86 41, fax : 01 44 49 86 40
courriel : rubindecervens@equipement.gouv.fr

La note du 11 janvier 2007 relative à l'embarquement occasionnel de passagers sur les navires de pêche a permis un premier niveau d'harmonisation et d'encadrement des pratiques.

A l'issue d'une année de l'application de la note, un bilan sera établi afin de parfaire le dispositif.

Cependant, dès à présent, une demande forte est apparue concernant l'embarquement plus constant, dans le cadre de la polyactivité, de personnes pratiquant l'écotourisme et embarquées à titre onéreux. Il apparaît nécessaire de réaliser une expérimentation pour ce type d'activité initialement exclue.

Aussi, je vous informe qu'à titre expérimental, le champ d'application de la note du 11 janvier 2007 est étendu aux navires de pêche embarquant des passagers éco touristes.

J'attire votre attention sur le fait que ces dispositions sont applicables aux navires de pêche au sens du décret 84-810 du 30 août 1984. Les navires sont définis dans l'article premier de ce décret selon des types fondamentaux, à passagers, de pêche, plaisance, de charge, en fonction de l'exploitation du navire. Du type fondamental de navire, découlent le genre de navigation, le rôle d'équipage, la qualification professionnelle et, naturellement, les normes techniques.

Lorsqu'un navire est employé à un moment donné exclusivement à des fins de transport de passagers, même de façon intermittente, le navire n'est plus un navire de pêche au sens du décret lors de la pratique de ce transport. Dans la mesure où le matériel de pêche est débarqué ou n'est pas utilisé, le navire se trouve par voie de conséquence hors du champ d'application de la note du 11 janvier 2007.

Le Directeur des Affaires Maritimes

Michel AYMERIC

3, place de Fontenoy
75007 PARIS 07 SP
téléphone :
01 44 49 86 41
télécopie :
01 44 49 86 40
courriel :
sm2.dam.dgmt
@equipement.gouv.fr

Internet : www.mer.gouv.fr

Copie à : - Direction des Pêches - GM - LM - GE-CFDAM
- Tous les CSN et CROSS - Dossier - Chrono